

**REGLEMENT INTERIEUR  
ECOLE PRIMAIRE SAINTE-THERESE**

**1- OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation régulière à l'école maternelle et élémentaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (sport, natation, activités culturelles).

ADMISSION EN MATERNELLE

Tout enfant peut être accueilli(e) à la rentrée scolaire de l'année civile de ses trois ans.  
Les enfants admis à l'école doivent être propre la journée, y compris pour la sieste.

**2- HORAIRES**

JOURS DE CLASSE : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

HORAIRES DE CLASSES

**Matin** : 8 h 30 : Accueil  
8 h 45 à 11 h 45 (Maternelle : 11 h 40) : Classe  
11 h 45 – 12 h 15 (Mardi et jeudi) : *Activités Pédagogiques Complémentaires*  
(« Coup de pouce ») selon la décision du conseil de cycle

**Après-midi** : 13 h 20 : Accueil  
13 h 30 à 16 h 45 (Maternelle : 16 h 40) : Classe

HORAIRES DU PERISCOLAIRE

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Garderie du matin                     | 7 h 30 – 8 h 30   |
| Pause méridienne                      | 11 h 45 – 13 h 30 |
| Etude/garderie 1 <sup>ère</sup> heure | 16 h 45 – 17 h 55 |
| Garderie 2 <sup>ème</sup> heure       | 17 h 55 – 18 h 45 |

**3- ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS**

**ACCUEIL**

Il est interdit de pénétrer sur les cours de récréation avant les horaires prévus (8 h 30 le matin et 13 h 15 l'après-midi) même si l'accès est possible.

Une fois l'enfant déposé, les parents quittent l'établissement sans attendre l'heure de la sonnerie. Pour des raisons de sécurité, il est interdit alors de rester aux abords des cours, du bâtiment et sur le parking.

**SORTIE**

Seuls les parents ou les personnes inscrites sur le carnet de liaison peuvent récupérer l'enfant. Si vous deviez malgré tout, avoir recours à une personne non inscrite sur la liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant, vous devez obligatoirement nous avoir donné au préalable une autorisation écrite, datée signée, précisant le nom de cette personne, dans ce carnet.

Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier le nom d'une personne qui récupère un enfant.

Les élèves de CE2-CM1et CM2 sont autorisés à sortir seuls après la classe, doivent systématiquement se présenter aux personnes assurant la surveillance de sortie et présenter le carnet de liaison.

**4- FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE**

Toute inscription, occasionnelle ou au trimestre, aux services du périscolaire nécessite impérativement une inscription par mail à [ecole@ecst.org](mailto:ecole@ecst.org). Toute désinscription doit impérativement se faire par mail également, sans quoi le forfait trimestriel restera automatiquement appliqué.

|  |   |
|--|---|
| <b>Garderie du matin</b><br>7h30 à 8h30  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès par la porte extérieure de la garderie.</li> <li>• Pour des mesures de sécurité, tout élève retrouvé seul dans l'établissement, avant l'accueil de 8h30, sera conduit en garderie.</li> </ul>  |
| <b>Garderie du soir</b><br>1 <sup>ère</sup> heure<br>Maternelle<br>16h45 à 17h55 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le goûter sera fourni par les parents.</li> <li>• Les élèves peuvent être récupérés à tout moment par la porte extérieure de la garderie.</li> <li>• Présence des enfants d'élémentaire soumise à conditions et uniquement sur demande auprès de la vie scolaire.</li> </ul> |
| <b>Etude guidée</b><br>Elémentaire<br>16h45 à 17h55                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Goûter sous le préau de la petite cour.</li> <li>• Début de l'étude à 16h55.</li> <li>• Les enfants ne peuvent être récupérés avant la fin de l'étude.</li> <li>• Les élèves sont récupérés à 17h55 sur le parvis.</li> </ul>  |
| <b>Garderie du soir 2<sup>ème</sup> heure</b><br>17h55 à 18h45                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès par la porte extérieure de la garderie.</li> <li>• L'école ferme à 18h45</li> <li>• En cas de retard, merci d'informer l'école par téléphone.</li> </ul>   |

## Facturation / forfait (valable pour un élément)

- Trimestre 190 euros (tout trimestre commencé est dû)
- Occasionnel 9,25 euros  
Les facturations occasionnelles prennent effet dès :  
>17 h pour l'étude et la garderie 1<sup>ère</sup> heure  
>18 h pour la garderie 2<sup>ème</sup> heure
- Retardataire Facturation automatique au tarif occasionnelle si le retard se prolonge après 17 heures (soit 15 minutes après la sortie de classe)  
L'enfant sera conduit en étude ou en garderie en fonction de son âge.  
Dès lors, l'enfant et les parents seront soumis à l'organisation qui en découle.  
(cf. **Garderie du soir 1<sup>ère</sup> heure et Etude surveillée**)
- Attention Du point de vue comptable, le découpage des trimestres se fait comme suit :  
1<sup>er</sup> trimestre de la rentrée au 15 décembre.  
2<sup>ème</sup> trimestre du 16 décembre jusqu'au 15 mars  
3<sup>ème</sup> trimestre du 16 mars jusqu'à la fin de l'année

### 5- RETARDS-ABSENCES-MALADIES

#### 5.1 RETARDS

Toute arrivée d'élèves après l'heure de début des cours, fixée à 8 h 45 le matin et 13 h 30 l'après-midi, nécessite un passage par l'accueil. Tout retard non justifié sera pointé. Une accumulation de trois retards entraînera une convocation et une mise au point avec la famille de l'élève concerné. Conformément à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 (paru au BO n° 34 du 2 octobre 1997 du Ministère de l'Education nationale), les enfants peuvent être temporairement exclus de la classe, en cas de retards répétés.

#### 5.2 ABSENCES

L'école doit être avertie de toute absence avant 10 h. Les parents utiliseront le site Internet de l'école (primaire.ecst.org) à la rubrique « contact / signaler l'absence de votre enfant ».

Toute absence de plus de 2 jours pour maladie doit être justifiée par un certificat médical. Les maladies contagieuses sont à signaler le plus rapidement possible.

#### 5.3 SORTIES EXCEPTIONNELLES

Toute demande de sortie pendant les heures de classe ne peut être qu'exceptionnelle (réservée aux rendez-vous médicaux à caractère d'urgence) et demandée à l'avance par écrit à l'enseignante.

#### 5.4 MALADIE

L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école.

S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront le récupérer.

En cas d'urgence, s'il est impossible de joindre la famille, l'école appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être gardé dans les classes pendant les récréations.

Aucun médicament ne pourra être confié aux enfants, ni administré à l'école, sauf dans le cadre de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le formulaire pour un PAI est disponible sur le site et sera à remettre au secrétariat.

[Lors d'un traitement antibiotique nécessitant plusieurs prises par jour, merci d'informer votre médecin afin d'adapter celui-ci en fonction de la réglementation scolaire qui proscrit toute prise de médicaments, dans l'enceinte de l'établissement, sans mise en place préalable dudit PAI ]

Un justificatif médical sera demandé aux enfants venant à l'école avec des béquilles.

#### 5.5 POUX

Aucune école n'étant à l'abri des parasites, il est recommandé aux parents de surveiller régulièrement les cheveux de leurs enfants et de les traiter efficacement en cas de présence de poux ou de lentes.

### 6- VIE DE L'ETABLISSEMENT

#### 6.1 RESPECT DES AUTRES

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout personnel de l'établissement, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

#### 6.2 IMAGE ET PHOTO

Au cours des différentes activités, l'image de vos enfants peut être utilisée afin d'enrichir nos supports : panneaux d'affichage de classe, journal de l'école, articles sur le site ECST. Pour les parents ne souhaitant pas l'utilisation de l'image de leur(s) enfant(s), un courrier doit être rédigé et apporté aux services administratifs dès le début de l'année scolaire.

#### 6.3 DISPOSITIONS GENERALES

Pour le bon fonctionnement de l'école et pour des raisons de sécurité, les mesures suivantes sont mises en place au sein de l'établissement :

L'accès à l'école Sainte-Thérèse se fait uniquement par l'avenue de la Doutré (et non par l'allée du Cèdre).

Le parking situé dans l'enceinte de l'école est inaccessible aux familles pour des raisons de sécurité. Trois parkings sont à la disposition des familles : parkings du cinéma, de l'église du centre et du collège Marie Laurencin.

Il est interdit de se garer devant l'établissement, les emplacements étant réservés seulement pour les bus.



Il est interdit de pénétrer et de circuler dans l'établissement sans autorisation préalable. Pour tout renseignement et pour toute demande, les parents sont invités à s'adresser à l'accueil situé à droite de l'atrium, accessible directement par l'extérieur.

Il est formellement défendu de jouer et de courir sur le parking de l'établissement.

Aucun animal ne doit entrer dans l'école, même porté ou tenu en laisse.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs ou les salles de classe sans l'accord d'un adulte de l'école.

Les enfants venant à vélo doivent impérativement descendre de celui-ci dans l'enceinte de l'établissement, et l'attacher au parking à vélo prévu à cet effet.

Il est interdit aux enfants et à leur famille de revenir après les cours pour chercher les devoirs, des vêtements ou du matériel oublié.

#### 6.4 INTEMPERIES

En cas de chutes de neige ou de verglas pendant la période hivernale, les modalités d'accueil sont les suivantes :

L'école est toujours ouverte. Tout est mis en œuvre avec les services techniques pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants et les familles.

Il est donc inutile de téléphoner pour demander si l'école est ouverte.

Les cours sont assurés : ils ont lieu normalement ou sont adaptés en fonction du nombre d'enseignants et d'élèves. Dans le cas où le nombre d'élèves absents est relativement élevé, ceux-ci ne sont alors pas pénalisés dans l'avancée des apprentissages.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de conditions extrêmes pour tous (routes bloquées par la neige), avec un nombre d'élèves très faible sur un même niveau et avec peu d'enseignants présents, nous ne pouvons assurer qu'un accueil sans forcément prévoir des activités structurées pour les enfants.

En cas de verglas, il est évident que la sécurité et la prudence sont primordiales. Nous tolérons alors que les élèves arrivent en retard lorsque le dégel permet de meilleures conditions de circulation.

>Dans ces deux cas précis, il est inutile également de prévenir l'école de l'absence ou du retard de votre enfant par téléphone.

#### 6.5 LES RELATIONS PARENTS-ECOLE

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison qui fait le lien entre l'école et la famille. Les parents sont tenus de le consulter chaque jour et de le signer impérativement à toute nouvelle information.

Les informations à transmettre aux enseignants ainsi que les demandes de rendez-vous se font par l'intermédiaire de ce cahier.

Lors des rendez-vous parents/professeur, les élèves seront acceptés en garderie uniquement si une inscription est faite préalablement.

Les parents sont partenaires des enseignants pour accompagner les enfants dans leurs apprentissages. Ils doivent suivre le travail personnel de leur enfant et signer tout travail, tout dossier et toute évaluation, demandés par l'enseignant.

Les écrits des enfants sont des outils de travail à respecter : les parents ne doivent donc pas y apporter d'annotations, le cahier de correspondance est prévu à cet effet.

Répartition des élèves dans les classes : La décision revient au conseil de cycle qui décide seul de la répartition des élèves dans les classes pour l'année scolaire suivante. Les nécessités pédagogiques sont privilégiées, et les demandes individuelles, à la fin de l'année scolaire et au moment de la rentrée, ne seront pas prises en compte.

Aucune intervention d'un parent envers un enfant de l'école ne sera tolérée. Si des soucis entre enfants se présentent, merci d'en rendre compte à l'un des membres de la communauté éducative. C'est à eux que revient la charge de gérer la vie collective au sein de l'école.

En cas de changement d'adresse mail ou postale, de numéros de téléphone, merci de le signaler au secrétariat.

Le chef d'établissement est à la disposition des familles sur rendez-vous (s'adresser au secrétariat).

### **7- LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ELEVES**

#### 7.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire (pratique et confortable) et une coiffure jugées correctes et discrètes par l'établissement sont exigées.

Ne sont pas tolérés : les écharpes et les foulards (seuls les cache-cous sont autorisés), les tongs, les mini-jupes, les brassières, les dos et ventres nus, les coupes de cheveux extravagantes (crête, mèches colorées, dessins dans les cheveux...), les ongles décorés, les piercings et tatouages.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. A chaque fin de trimestre, les vêtements non marqués et non récupérés seront remis à des associations caritatives.

#### 7.2 OBJETS DE VALEUR

Les objets de valeur sont proscrits : bijoux, jeux multimédias, MP3, appareils photos, montres numériques avec appareil photo et caméra, et téléphones portables.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte, vol ou détérioration des vêtements, vélos, objets de valeur et somme d'argent appartenant aux élèves.

#### 7.3-SECURITE ET HYGIENE

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, sont interdits :

tout objet pointu (dont le parapluie) ou tranchant

la colle et le blanc correcteur liquides

chewing-gums, sucettes

#### 7.4 JEUX

En maternelle, les enfants n'apportent pas de jeux, ni de cartes.

En élémentaire, les jeux autorisés sur la cour sont :

- balles et ballons en mousse sauf en cas de pluie ou de sol mouillé



- cartes, une quinzaine seulement pour éviter pertes et malentendus dans les échanges (les albums ou coffrets regroupant les cartes sont à éviter)
  - figurines (quelques-unes), petites voitures, billes, osselets
- L'école se réserve le droit de prendre des mesures qu'elle jugera nécessaire pour les jeux selon les modes et les périodes.

#### 7.5 TRAVAIL SCOLAIRE

Chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite). En élémentaire, l'enfant est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré devra être remplacé le plus rapidement possible par les familles. CM2 uniquement : afin de responsabiliser les élèves de CM2 sur le travail demandé, il est convenu qu'au bout de dix oublis, une heure de retenue sera donnée le soir sur le temps de l'étude. L'enfant effectuera un travail donné par son enseignante.

#### 7.6 DEVOIRS A LA MAISON EN ELEMENTAIRE

Tout travail demandé par l'enseignant doit être réalisé par l'élève.

#### 8- CARNET DE LIAISON ET BADGE DE RESTAURATION

En début d'année, un carnet de liaison est remis à chaque enfant avec les fournitures offertes par l'établissement, ainsi qu'un badge de restauration. En cas de perte ou de détérioration, il est facturé un coût symbolique de 4 euros aussi bien pour le carnet de liaison que pour le badge.

#### 9- DU CP au CM2 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Un enfant dont le comportement perturbe la classe ou peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé momentanément et sous surveillance.

Les manquements au règlement intérieur ou aux règles de vie instaurées dans la classe donneront lieu à des sanctions proportionnelles à la gravité et à la répétition des fautes commises. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents sur le carnet de liaison.

En cas de récidive ou de manquement grave, une exclusion temporaire de l'élève de sa classe ainsi qu'une radiation pour l'année scolaire suivante pourront être décidées en Conseil des Maîtres.

| MOTIFS   | SANCTIONS   |
|--|---|
| 1-Non-respect des règles de vie en classe  | Gérées par les enseignants  |
| 2-Indiscipline sur le temps périscolaire   | Chaque remarque adressée à un élève entraîne un point rouge. Trois points rouges conduisent à un avertissement (voir rubrique 4-)   |
| 3-Non-respect du règlement intérieur : objet interdit non dangereux, chewing-gums...                   | -Réprimande orale<br>-Demande d'excuses verbales<br>-Objet en question confisqué  |
| 4-Indiscipline sur le temps scolaire : bavardage, gêne des camarades...                                | -Réprimande orale<br>-Demande d'excuses verbales<br>-Un avertissement mentionné sur le cahier de correspondance<br>-Si répétitions : *Après 3 avertissements : privation de droits (responsabilités dans la classe, jeux...) ou privation partielle de récréation avec un travail à effectuer<br>*Croix rouge |
| 5-Atteinte physique involontaire à un camarade   | -Demande d'excuses verbales<br>-Accompagnement de l'enfant blessé vers un adulte  |
| 6-*Atteinte physique volontaire à un camarade OU *Insultes envers ses camarades                        | -Réprimande orale<br>-Demande d'excuses verbales<br>-Privation partielle de récréation avec un travail à effectuer<br>-Croix rouge  |
| 7-Insolence envers un adulte   | -Privation partielle de récréation et/ou exclusion temporaire de la classe avec excuses écrites et travail à effectuer<br>-Croix rouge  |
| 8-Difficultés particulièrement graves : objet dangereux, agression caractérisée, détérioration, vol... | -La situation est soumise au conseil des Maîtres qui prendra les décisions qui s'imposent<br>-Convocation des parents   |

5 croix rouges entraînent :

\* Exclusion temporaire de la classe avec un travail à effectuer

\* Convocation des parents

L'école se réserve le droit d'appliquer toute sanction éducative non prévue au présent règlement.